

Conseil des gouverneurs

GOV/2009/74

16 novembre 2009

Français
Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire
(GOV/2009/73, Add.1 et Add.2)

Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP et des dispositions pertinentes des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1835 (2008) du Conseil de sécurité en République islamique d'Iran

Rapport du Directeur général

1. Le 28 août 2009, le Directeur général a fait rapport au Conseil des gouverneurs sur la mise en œuvre de l'accord de garanties TNP et des dispositions pertinentes des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1835 (2008) du Conseil de sécurité en République islamique d'Iran (Iran) (GOV/2009/35). Le présent rapport porte sur les faits pertinents intervenus depuis cette date.

A. Activités actuelles liées à l'enrichissement

A.1. Natanz : IEC et IPEC

2. Le 2 novembre 2009, l'Iran introduisait de l' UF_6 dans les 18 cascades de l'unité A24 et six cascades de l'unité A26 à l'installation d'enrichissement de combustible (IEC) de Natanz.¹ À cette même date, les 12 autres cascades de l'unité A26 étaient sous vide. L'Iran a poursuivi l'installation de cascades à l'unité A28 ; au 2 novembre 2009, 17 cascades avaient été installées et l'installation d'une autre cascade se poursuivait.² Toutes les machines installées à ce jour sont des centrifugeuses IR-1, chaque cascade en comprenant 164. Les travaux d'installation dans les unités A25 et A27 se poursuivent aussi.

¹ Deux bâtiments de cascades sont prévus à l'IEC : le bâtiment de production A et le bâtiment de production B. D'après les renseignements descriptifs soumis par l'Iran, huit unités (A21 à A28) sont prévues pour le bâtiment de production A (GOV/2008/38, par.2).

² Le 2 novembre 2009, 3 936 centrifugeuses étaient alimentées en UF_6 et 4 756 autres centrifugeuses avaient été installées.

3. D'après les estimations de l'Iran, entre le 18 novembre 2008 et le 30 octobre 2009, 10 395 kg d'UF₆ ont été introduits dans les cascades, et un total de 924 kg d'UF₆ faiblement enrichi a été produit³, ce qui porterait à 1 763 kg la production totale d'UF₆ faiblement enrichi depuis la mise en service de l'IEC. Les matières nucléaires se trouvant à l'IEC (matières à traiter, produit et résidus), ainsi que toutes les cascades installées et les postes d'alimentation et de récupération, sont soumis aux mesures de confinement/surveillance de l'Agence.⁴

4. La prochaine vérification du stock physique (VSP) de l'IEC est prévue du 22 au 30 novembre 2009. Comme indiqué précédemment au Conseil, l'Agence vérifiera alors le stock des matières nucléaires de l'installation et évaluera le bilan matières.⁵

5. Entre le 14 août et le 27 octobre 2009, un total d'environ 53 kg d'UF₆ a été introduit dans une cascade IR-2m de 10 machines et dans des centrifugeuses isolées IR-1, IR-2m et IR-4 à l'installation pilote d'enrichissement de combustible (IPEC). Les matières nucléaires à l'IPEC, ainsi que la zone des cascades et les postes d'alimentation et de récupération, restent soumis aux mesures de confinement/surveillance de l'Agence.⁴ Celle-ci est en train d'évaluer les résultats de la VSP qu'elle a effectuée à l'IPEC du 14 au 16 septembre 2009.

6. Les résultats de l'analyse des échantillons de l'environnement prélevés à l'IEC et à l'IPEC montrent que le niveau d'enrichissement maximum déclaré (à savoir un enrichissement en ²³⁵U inférieur à 5 %) n'a été dépassé dans aucune des deux installations.⁶ Depuis le dernier rapport, l'Agence a procédé à deux inspections inopinées à l'IEC, ce qui porte à 31 le nombre total de ces dernières depuis mars 2007.

A.2. Qom : installation d'enrichissement de combustible de Fordou

7. Dans une lettre au Directeur général en date du 21 septembre 2009, l'Iran a informé l'Agence que « Fort de [son] droit souverain de protéger ... des installations nucléaires sensibles par divers moyens comme l'utilisation de systèmes de défense passive ... [l'Iran] a décidé de construire une nouvelle installation pilote d'enrichissement de combustible (jusqu'à 5 % d'enrichissement) ». Il a déclaré que l'infrastructure requise pour l'installation avait été établie et que celle-ci était en construction. Dans une lettre datée du 25 septembre 2009, l'Agence a demandé à l'Iran de plus amples informations sur l'état actuel des travaux de construction et sur ses plans pour l'introduction de matières nucléaires dans l'installation. Elle lui a aussi demandé de soumettre un questionnaire détaillé concernant les renseignements descriptifs (QRD) et de procurer un accès à l'installation le plus rapidement possible.

³ L'Agence a vérifié que, au 17 novembre 2008, 9 956 kg d'UF₆ avaient été introduits dans les cascades et que 839 kg d'UF₆ faiblement enrichi avaient été produits depuis le début des opérations en février 2007 (GOV/2009/8, par. 3). Grâce aux relevés des capteurs de force de l'exploitant étalonnés indépendamment, elle a confirmé que, entre le 18 novembre 2008 et le 30 octobre 2009, 10 412 kg d'UF₆ ont été introduits dans les cascades, et qu'un total de 814 kg de produit d'UF₆ faiblement enrichi et de 9 080 kg de résidus et déchets d'UF₆ ont été déchargés dans les cylindres d'UF₆. La différence entre les chiffres d'entrée et de sortie (518 kg) comprend de l'UF₆ naturel, appauvri et faiblement enrichi provenant principalement de la matière retenue dans les différents pièges à froid, et n'est pas incompatible avec les renseignements descriptifs fournis par l'Iran.

⁴ Conformément à la pratique normale des garanties, de petites quantités de matières nucléaires dans l'installation (par exemple, certains déchets et échantillons) ne sont pas sous confinement/surveillance.

⁵ GOV/2009/55, par. 4.

⁶ Des résultats d'analyse sont disponibles pour les échantillons prélevés jusqu'au 12 août 2009 pour l'IEC et jusqu'au 15 août 2009 pour l'IPEC. Ils révèlent la présence de particules d'uranium faiblement enrichi (jusqu'à 4,4 % d'enrichissement en ²³⁵U), d'uranium naturel et d'uranium appauvri (jusqu'à 0,37 % d'enrichissement en ²³⁵U).

8. Lors d'une réunion avec le Directeur général à Téhéran le 4 octobre 2009, l'Iran a accepté de permettre à l'Agence d'accéder à l'installation d'enrichissement de combustible de Fordou (IECF). Dans une lettre à l'Agence datée du 18 octobre 2009, il a aussi soumis un QRD préliminaire pour cette installation.

9. Les 26 et 27 octobre 2009, l'Agence a effectué une vérification des renseignements descriptifs (VRD) à l'IECF, qui est située à une vingtaine de kilomètres au nord de la ville de Qom. Elle a aussi tenu deux réunions à Téhéran, les 25 et 28 octobre 2009, pour examiner le QRD et discuter de la chronologie de la conception et de la construction de l'IECF ainsi que de son état d'avancement et de sa finalité. Elle a vérifié que cette installation était construite pour abriter seize cascades totalisant quelque 3 000 centrifugeuses. L'Iran a fait savoir qu'il prévoyait actuellement de n'y installer que des centrifugeuses IR-1, mais que l'installation pouvait être reconfigurée pour accueillir des modèles plus avancés s'il décidait d'y avoir recours à l'avenir. L'Iran a déclaré que certains des équipements installés à l'IECF provenaient du site de Natanz, et que ce site fournirait un appui pratique à l'IECF, notamment pour l'assemblage de centrifugeuses et la décontamination du matériel. Il a en outre déclaré qu'aucune matière nucléaire n'avait été introduite dans l'installation.

10. La VRD a notamment permis de procéder à un examen visuel détaillé de toutes les parties de l'installation, de prendre des photos de la tuyauterie pour cascades et d'autre équipement de traitement, de prélever des échantillons de l'environnement et d'étudier de manière approfondie la conception, la configuration et la capacité des divers composants et systèmes de l'installation. L'Iran a fourni un accès à toutes les parties de l'installation. L'Agence a confirmé que celle-ci correspondait aux renseignements descriptifs communiqués par l'Iran et était à un stade avancé de construction, mais qu'elle ne contenait aucune centrifugeuse. Les joints de montage des centrifugeuses, les tuyauteries des collecteurs et sous-collecteurs, les canalisations d'eau, les câbles et les armoires électriques étaient en place mais pas encore connectés, de même que les cuves de passivation, les pièges chimiques, les pièges à froid et les boîtes réfrigérantes. En outre, un bâtiment de services collectifs abritant des transformateurs électriques et des refroidisseurs d'eau avait aussi été construit.

11. Pendant la réunion tenue le 25 octobre 2009 à Téhéran, l'Agence a fait des observations sur le QRD préliminaire soumis par l'Iran et a demandé qu'un QRD préliminaire révisé contenant des informations supplémentaires lui soit présenté, ce que l'Iran a fait au cours de la réunion suivante du 28 octobre. L'Iran a annoncé à l'Agence qu'il fournirait d'autres informations requises dans le QRD au fur et à mesure de la construction de l'installation. L'Agence l'a informé que, conformément à l'accord de garanties, elle effectuerait désormais régulièrement des VRD à l'IECF. La prochaine VRD est programmée pour la fin du mois de novembre 2009.

12. L'Iran a expliqué que le site de Fordou avait été attribué à l'Organisation iranienne de l'énergie atomique (OIEA) au deuxième semestre de 2007, et que c'est à ce moment-là que les travaux de construction de l'IECF avaient commencé. Il a ensuite confirmé cette explication dans une lettre datée du 28 octobre 2009, dans laquelle il a déclaré ce qui suit :

Compte tenu de l'augmentation des menaces d'attaques militaires contre l'Iran, la République islamique d'Iran a décidé de créer des centres de secours pour diverses organisations et activités ...

« L'usine d'enrichissement de Natanz a été une des cibles menacées par des attaques militaires. Aussi l'Organisation iranienne de l'énergie atomique (OIEA) a-t-elle demandé à l'organisme de défense passive de consacrer un des centres susmentionnés à [une] installation d'enrichissement de secours, afin que les activités d'enrichissement ne soient pas suspendues en cas d'attaque militaire. À cet égard, le site de Fordou, un des centres construits et préparés, lui [a été]

attribué au deuxième semestre de 2007. La construction de l'installation d'enrichissement de combustible de Fordou a alors commencé et elle se poursuit. Aussi l'installation n'est-elle pas encore prête à être exploitée, et elle devrait être opérationnelle en 2011 ».

13. Pendant les réunions, l'Agence a annoncé à l'Iran qu'elle avait obtenu des images satellitaires commerciales du site indiquant que des travaux de construction s'y étaient déroulés de 2002 à 2004, et que ces travaux avaient repris en 2006 et étaient toujours en cours à ce moment-là. Elle a aussi mentionné le grand nombre d'informations que lui avaient communiquées plusieurs États Membres détaillant la conception de l'installation, qui était conforme à celle qu'elle avait elle-même vérifiée pendant la VRD. L'Agence a aussi informé l'Iran que ces États Membres prétendaient que les études techniques concernant l'installation avaient débuté en 2006.

14. Par ailleurs, l'Agence a indiqué qu'elle avait toujours des questions quant à la finalité de l'installation et à sa place dans le programme nucléaire iranien. Elle a aussi observé que la déclaration par l'Iran de la nouvelle installation réduisait le niveau de confiance dans l'absence d'autres installations nucléaires en construction et amenait à se demander s'il existait d'autres installations nucléaires en Iran qui ne lui auraient pas été déclarées.

15. Compte tenu de ce qui précède, l'Agence a demandé à avoir accès au directeur du projet de l'IECF et aux responsables de la conception de l'installation, ainsi qu'à la documentation technique originale, comme des schémas techniques, afin de confirmer les déclarations de l'Iran relatives à la chronologie et à la finalité de l'installation.

16. L'Iran a affirmé ne pas avoir d'autres installations nucléaires actuellement en construction ou en exploitation qui n'auraient pas encore été déclarées à l'Agence. Il a aussi déclaré que toute future installation de ce type serait « signalée à l'Agence conformément aux obligations de l'Iran envers l'Agence ». Dans une lettre datée du 6 novembre 2009, l'Agence lui a demandé de confirmer qu'il n'avait pas pris la décision de construire une quelconque autre installation nucléaire qui n'aurait pas été déclarée à l'Agence, ou d'en autoriser la construction.

17. Pour les raisons exposées dans de précédents rapports au Conseil des gouverneurs, l'Iran reste lié par les dispositions de la rubrique 3.1 modifiée de la partie générale des arrangements subsidiaires à laquelle il a souscrit en 2003⁷, et en vertu de laquelle des renseignements descriptifs préliminaires concernant une nouvelle installation nucléaire doivent être communiqués à l'Agence dès que la décision de construire une installation ou d'en autoriser la construction est prise. La rubrique 3.1 modifiée stipule également que l'Iran doit communiquer à l'Agence d'autres renseignements descriptifs tout au long des travaux à un stade précoce lors des phases de définition du projet, de conception préliminaire, de construction et de mise en service.⁸ Même si, comme l'a déclaré l'Iran, la décision de construire la nouvelle installation sur le site de Fordou a été prise au second semestre de 2007, le fait qu'il n'a pas signalé à l'Agence la nouvelle installation avant septembre 2009 est incompatible avec ses obligations découlant des arrangements subsidiaires à son accord de garanties.

⁷ GOV/2009/55, par. 14 ; GOV/2008/59, par. 9 ; GOV/2007/22, par. 12–14.

⁸ GOV/2003/40, par. 6, 15.

B. Activités de retraitement

18. L'Agence a continué de surveiller l'utilisation et la construction de cellules chaudes au réacteur de recherche de Téhéran (RRT), et à l'installation de production de radio-isotopes de molybdène, d'iode et de xénon (installation MIX). Elle a effectué une VRD au RRT le 19 août 2009 et à l'installation MIX le 9 novembre 2009. Il n'y avait pas d'indice d'activités liées au retraitement en cours dans ces installations. L'Iran a certes déclaré qu'il n'y avait aucune activité de R-D liée au retraitement sur son territoire, mais l'Agence ne peut confirmer cela que pour ces deux installations, car elle ne peut pas actuellement pas se prévaloir des mesures du protocole additionnel en Iran.

C. Projets liés au réacteur à eau lourde

19. L'Agence a examiné le QRD actualisé sur l'usine de fabrication de combustible (UFC) d'Ispahan fourni par l'Iran le 21 août 2009 (GOV/2009/55, par. 9). Contrairement à la demande formulée dans la lettre de l'Agence du 19 juin 2009, ce QRD ne contenait pas d'information sur les caractéristiques de conception de l'assemblage combustible du réacteur IR-40. L'Agence a soumis des observations sur ce questionnaire à l'Iran le 5 novembre 2009, en réitérant sa demande d'informations sur cet assemblage.

20. L'Agence a fini d'évaluer les résultats de la vérification du stock physique (VSP) effectuée à l'UFC en août 2009 (GOV/2009/55, par. 10) et conclu que les stocks de matières nucléaires dans cette usine déclarés par l'Iran correspondaient à ces résultats, dans les limites des incertitudes de mesure normalement associées aux installations de fabrication ayant une production similaire. Le 24 octobre 2009, elle a effectué une VRD à l'UFC, et a confirmé que l'état de cette installation était resté inchangé et que d'autres assemblages, barres ou pastilles n'avaient pas été produits.

21. Le 7 novembre 2009, l'Agence a effectué une VRD au réacteur IR-40, à Arak. Elle a vérifié que la construction de l'installation se poursuivait. Elle a continué de surveiller par images satellitaires l'usine de production d'eau lourde, qui semble ne pas avoir fonctionné depuis le rapport précédent.

22. Le 25 octobre 2009, au cours de la VRD de l'installation de conversion d'uranium (ICU) d'Ispahan, l'Agence a observé 600 fûts de 50 litres dont l'Iran a dit qu'ils contenaient de l'eau lourde. Dans une lettre datée du 10 novembre 2009, elle a demandé à l'Iran de confirmer le nombre de fûts et leurs contenus, et de fournir des informations sur l'origine de l'eau lourde.

D. Autres problèmes de mise en œuvre

D.1. Conversion d'uranium

23. Dans une lettre datée du 16 octobre 2009, l'Agence a demandé à l'Iran de fournir des informations sur le plan, le matériel et le calendrier d'installation d'un laboratoire d'analyse dont l'Iran a indiqué dans le QRD actualisé sur l'ICU soumis en août 2009 qu'il serait installé dans un emplacement souterrain dans l'une des zones d'entreposage de l'ICU.

24. Le 25 octobre 2009, l'Agence a effectué une VRD à l'ICU. À cette époque, des travaux de maintenance étaient en cours dans l'installation. Il n'y a pas eu de production d'UF₆ depuis le 10 août 2009. La quantité totale d'uranium sous forme d'UF₆ produite à l'ICU depuis mars 2004 est

donc toujours de 366 tonnes, dont une partie a été transférée à l'IEC et à l'IPEC, et demeure soumise aux mesures de confinement/surveillance de l'Agence (GOV/2009/55, par. 12). Entre le 11 août 2009 et le 25 octobre 2009, l'ICU a reçu de l'installation de production d'uranium de Bandar Abbas 92 échantillons de diuranate d'ammonium contenant environ un kilogramme d'uranium.

D.2. Renseignements descriptifs

25. L'Iran n'a pas encore recommencé à appliquer les dispositions de la rubrique 3.1 modifiée de la partie générale des arrangements subsidiaires ayant trait à la communication rapide des renseignements descriptifs, et reste le seul État ayant des activités nucléaires importantes et un accord de garanties généralisées en vigueur à ne pas appliquer ces dispositions. Il importe de noter que le fait de ne pas communiquer rapidement ces renseignements réduit le temps dont dispose l'Agence pour planifier les arrangements nécessaires en matière de garanties, notamment pour les nouvelles installations, et réduit le niveau de confiance dans l'absence d'autres installations nucléaires en construction, comme indiqué plus haut.

26. En décembre 2007, l'Agence a demandé les renseignements descriptifs préliminaires pour la centrale nucléaire qui doit être construite à Darkhovin (GOV/2008/38, par. 11). Dans une lettre datée du 22 septembre 2009, l'Iran lui a fourni lesdits renseignements, en invoquant, comme il l'a fait dans sa lettre du 21 septembre 2009 à propos de l'IECF, sa volonté de coopérer plutôt qu'une obligation juridique. La centrale de Darkhovin est décrite dans ces renseignements descriptifs préliminaires comme un réacteur à eau sous pression de 360 MWe dont la construction devrait commencer en 2011 et qui serait mis en service en 2015. L'Agence a examiné ces renseignements et demandé à l'Iran d'autres éclaircissements concernant notamment la conception des assemblages combustibles et le plan de l'installation.

27. Pour les raisons exposées dans de précédents rapports au Conseil⁹, l'Agence estime que les dispositions de la rubrique 3.1 modifiée restent en vigueur pour l'Iran. Ainsi, comme indiqué ci-dessus en ce qui concerne la soumission tardive des renseignements descriptifs pour l'IECF, le fait que ces renseignements n'ont pas été soumis pour l'installation de Darkhovin jusqu'au mois de septembre de cette année est incompatible avec les obligations de l'Iran en vertu des arrangements subsidiaires à son accord de garanties.

D.3. Autres questions

28. Une VSP est prévue à la centrale nucléaire de Bushehr pour le 17 novembre 2009.

29. Le 23 septembre 2009, l'Agence a effectué une VRD au Laboratoire de chimie de l'uranium d'Ispahan, et a été en mesure de confirmer l'état de déclassement de cette installation (GOV/2009/55, par. 17).

30. À partir d'images satellitaires et de pièces justificatives ayant trait aux échantillons de diuranate d'ammonium reçus à l'ICU (voir par. 23 ci-dessus), l'Agence conclut que les activités de récupération d'uranium se poursuivent dans la région de l'installation de production d'uranium de Bandar Abbas.

⁹ GOV/2009/55, par. 14 ; GOV/2008/59, par. 9 ; GOV/2007/22, par. 12-14.

E. Éventuelle dimension militaire

31. Comme expliqué en détail dans les précédents rapports du Directeur général au Conseil (pour la dernière fois au paragraphe 18 du document GOV/2009/55), il subsiste un certain nombre de questions en suspens, qui sont préoccupantes et doivent être clarifiées pour exclure une éventuelle dimension militaire du programme nucléaire iranien. Comme indiqué dans ces rapports, pour que l'Agence puisse s'occuper de ces points et progresser dans ses efforts afin de donner des assurances quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées en Iran, il est essentiel que l'Iran, notamment, applique le protocole additionnel, fournisse les informations et accorde l'accès demandés pour permettre de résoudre les questions concernant les études présumées, et d'expliquer les circonstances de l'obtention du document sur l'uranium métal, les activités d'achat et de R-D des établissements et sociétés liés au secteur militaire qui pourraient avoir un rapport avec le nucléaire, ainsi que la production d'équipements et de composants nucléaires par des sociétés appartenant au secteur de la défense.

32. L'Agence attend toujours que l'Iran réponde à sa demande de rencontrer les autorités iraniennes compétentes en ce qui concerne ces questions.¹⁰ Elle attend toujours aussi la réponse de l'Iran à ses demandes répétées d'accès aux personnes, aux informations et aux emplacements mentionnés dans les documents relatifs aux études présumées pour vérifier l'affirmation de l'Iran selon laquelle ces documents sont faux et forgés de toutes pièces. Des analyses plus poussées des informations dont dispose l'Agence soulignent qu'il importe que l'Iran coopère avec l'Agence de manière approfondie et complète, et fournisse l'accès demandé, afin que les questions en suspens restantes puissent être résolues. Dans ce contexte, il serait utile que les États Membres qui ont fourni de la documentation à l'Agence acceptent de partager plus celle-ci avec l'Iran s'il y a lieu.

F. Résumé

33. L'Agence continue de vérifier le non-détournement de matières nucléaires déclarées en Iran. L'Iran a certes soumis récemment des renseignements descriptifs préliminaires sur le réacteur de Darkhovin, mais il continue d'affirmer qu'il n'est pas lié par les dispositions de la rubrique 3.1 modifiée de la partie générale des arrangements subsidiaires qu'il a acceptée en 2003 et qu'il a cessé d'appliquer en mars 2007.

34. L'Iran a informé l'Agence de la construction d'une nouvelle installation pilote d'enrichissement à Qom, l'IECF. Le fait qu'il ne l'ait pas informée, conformément aux dispositions de la rubrique 3.1 modifiée, de la décision de construire une nouvelle installation, ou d'en autoriser la construction, aussitôt que cette décision a été prise, et n'a pas fourni de renseignements descriptifs au moment de la conception, est incompatible avec ses obligations en vertu des arrangements subsidiaires à son accord de garanties. Qui plus est, son retard à fournir ces renseignements à l'Agence ne contribue pas à instaurer la confiance. L'Agence a certes confirmé que cette installation correspondait aux renseignements descriptifs fournis par l'Iran, mais l'explication que l'Iran a donnée sur la finalité de cette installation et la chronologie de sa conception et de sa construction doit être clarifiée.

35. L'Iran n'a pas suspendu ses activités liées à l'enrichissement ni ses travaux relatifs aux projets concernant l'eau lourde, comme demandé par le Conseil de sécurité.

¹⁰ GOV/2009/55, par. 24, 28.

36. Contrairement aux demandes du Conseil des gouverneurs et du Conseil de sécurité, l'Iran n'a ni appliqué le protocole additionnel ni coopéré avec l'Agence en ce qui concerne les questions en suspens qui suscitent des préoccupations et doivent être clarifiées pour exclure une éventuelle dimension militaire du programme nucléaire iranien. Il y a bien plus d'un an que l'Agence n'est plus en mesure d'avoir des discussions avec l'Iran sur ces questions. À moins que l'Iran n'applique le protocole additionnel et, grâce à un dialogue de fond, ne clarifie les questions en suspens à la satisfaction de l'Agence, celle-ci ne pourra pas donner des assurances crédibles quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées en Iran.

37. Le Directeur général continuera de faire rapport selon que de besoin.